

Initiatives ministérielles

psychologique, assurément. C'est une question physiologique. Le gouvernement a dit que c'était une question psychologique, et il a raison; que c'était une question de santé, et il a encore raison. Je suppose que certains ont avancé que c'était une question de religion. Je suppose que certaines décisions, de part et d'autre, se fondent sur des convictions religieuses.

C'est assurément une question de droits de la personne et sans l'ombre d'un doute, fondamentalement une question de pouvoir. Je traiterai des autres questions plus en détail un peu plus tard. La question a une incidence économique, sociologique, éducative et politique. Cette mesure législative n'a pas de raison d'être. Nous ne pouvons donner à la question un caractère criminel.

• (1930)

C'est à plus d'un titre une question de santé. L'un de ses aspects les plus importants, c'est, encore une fois, qu'elle concerne les femmes. Comment se fait-il que dans l'histoire de l'humanité, à travers les âges, les femmes ont toujours été les victimes des décisions prises, la plupart du temps, par les hommes?

C'est aussi, pour les femmes, une question de richesse et de pauvreté, dont nous avons l'habitude à la Chambre. Une multitude de choses semblent fondées sur le privilège. Il saute aux yeux que la femme qui a le moins les moyens pourra obtenir un avortement, quoi que la Chambre décide. Elle pourra se faire avorter en toute sécurité, peut-être même en dehors du pays. Mais si elle a les moyens, elle pourra se payer un avortement en toute sécurité. Les femmes qui n'ont pas d'argent ne pourront pas se rendre dans une autre province ou dans un autre pays. Il fut un temps où cela voulait dire aller loin de l'autre côté de nos frontières pour obtenir un service absolument nécessaire pour la santé psychologique, mentale et physique. Mais encore une fois, nous lançons dans le débat toute la question des distinctions entre riches et pauvres.

Il n'y a pas grand-chose à dire des implications religieuses. Lorsqu'elles entrent en jeu, je propose qu'on les exclue des délibérations de nos corps législatifs, car le Canada est un pays où l'Église et l'État sont essentiellement séparés.

Les droits de la personne sont en cause parce que j'estime que la question qui se pose n'est pas celle de

l'avortement mais de la liberté de choix. La femme doit être libre de choisir et ne doit pas être redevable à un homme lorsqu'elle fait ce choix.

J'ai dit que le pouvoir était un élément qui intervenait dans le débat, et il rejoint la question de liberté de choix. Comme l'annonce du journal l'a dit, aucun homme, qu'il s'agisse du mari ou de l'ami, ne devrait être en mesure d'exercer ce genre de pouvoir sur une femme.

Cet été, nous avons été témoins d'une situation où cet élément était très présent, c'est-à-dire l'angoisse la plus déchirante qu'une femme ait probablement connue publiquement au Canada depuis longtemps. La plupart des Canadiens auront certainement trouvé pareil spectacle répugnant et souhaitent qu'il ne se répète plus. Il faut bien admettre que ce genre de situation fait intervenir un élément de pouvoir. C'est une des principales raisons pour lesquelles ce projet de loi ne devrait tout simplement pas être adopté.

Le projet de loi prévoit qu'une femme peut se faire avorter si elle peut faire valoir des motifs physiques, psychologiques ou mentaux. Or, j'estime que la plupart des femmes canadiennes qui vont se faire avorter sont en réalité psychologiquement, mentalement et physiquement très saines.

Elles devront alors mentir, et peut-être demander à leur médecin d'en faire autant, ce qui introduit la notion d'acte criminel prévue dans le projet de loi.

Je ne crois pas que cette mesure législative devrait être adoptée, car elle stigmatiserait indéfiniment la moitié de la population du Canada. Je recommande vivement de rejeter ce projet de loi.

[Français]

M. Jacques Tétreault (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, quand il est question d'avortement, il y a en moi deux hommes qui, tout en se comprenant mutuellement, n'arrivent pas vraiment à s'entendre. Il y a l'avocat député qui, en tant qu'homme de loi, comprend l'obligation du gouvernement de combler un vide juridique dans des termes qui soient acceptables. Il y a d'autre part l'homme, le père, pour qui la vie a une importance qui transcende toutes les lois. En d'autres termes, monsieur le Président, tout en admettant qu'il faille une loi, je déplore le fait qu'il en faille une.